



RAPPORT ANNUEL

2019-2020

Le 31 août 2020

Monsieur Cliff Cullen

Ministre de la Justice et procureur général

Palais législatif, bureau 104

450, Broadway

Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



La présidente,

Bonnie Mitchelson

Membres du conseil

Bonnie Mitchelson Présidente Winnipeg	Sheila Atkinson Membre Brandon	Catherine C. Cronin Membre Winnipeg	William Duff Membre Beauséjour
Stéphane Dorge Vice-président Winnipeg	Christine Payne Membre Winnipeg	Loren Schinkel Membre Lac-du-Bonnet	

Table des matières

Message de la présidente	4
Message de la directrice générale et première dirigeante	6
À propos de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba	8
Aperçu des activités	14
Services commerciaux	14
Services communautaires	20
États financiers et autres renseignements connexes	
Rapport de la direction	24
Attestation de conformité de la direction	25
Tableau des pouvoirs législatifs et pouvoirs connexes	26
Rapport du vérificateur indépendant	28
État de la situation financière	31
État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	32
État de l'évolution de l'actif financier net	33
État des flux de trésorerie	34
Notes afférentes aux états financiers	35

Message de la présidente

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba a vu ses responsabilités s'élargir encore cette année. À la suite de l'annonce de l'année dernière que la réglementation des courses de chevaux serait intégrée à notre mandat, un travail considérable a été réalisé tout au long de l'exercice 2019-2020 pour préparer ce changement. Le projet de loi 39, la Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux, a été présenté le 19 mars 2020, et il est prévu que la Régie assume ces responsabilités avant la saison des courses de 2021.

Un autre changement important a eu lieu à l'automne 2019 lorsque le gouvernement fédéral a légalisé les produits comestibles, les extraits et les produits topiques du cannabis. La Régie avait déjà effectué un travail considérable pour créer un cadre réglementaire solide, qui a permis d'étendre sans heurts la surveillance de la vente de ces produits additionnels. La Régie a lancé une nouvelle campagne d'éducation du public à l'échelle de la province pour coïncider avec la légalisation, reconnaissant l'importance d'éduquer les Manitobains sur les risques particuliers et les considérations de sécurité en matière de comestibles et d'extraits.

En plus de ces changements externes, la Régie a connu des changements internes cette année avec le départ à la retraite du directeur général et premier dirigeant F.J.O. (Rick) Josephson, qui a dirigé la Régie et les organisations qui lui ont succédé depuis 1997. Sous sa direction, le Manitoba a vu l'établissement de trois casinos des Premières Nations, la fusion des services de réglementation des alcools et des jeux de hasard, et la légalisation du cannabis. Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier M. Josephson pour son professionnalisme et ses nombreuses années de service, au cours desquelles son engagement constant envers l'excellence a façonné la réputation de la Régie en tant qu'organisme de réglementation équilibré et rationalisé.

En octobre 2019, le conseil d'administration et moi-même avons eu le plaisir de nommer Kristianne Dechant comme nouvelle directrice générale et première dirigeante. Elle était déjà connue de nombreuses parties prenantes et très respectée par le personnel et le conseil d'administration, puisqu'elle travaillait pour l'organisation depuis 2005 et était responsable de l'élaboration des politiques, de la recherche, des communications générales et de l'éducation du public. La capacité de leadership de M^{me} Dechant et sa connaissance de nos industries réglementées font qu'elle est bien placée pour diriger notre équipe d'employés dévoués afin de faire progresser l'innovation et la croissance de la Régie dans les années à venir.

Nous terminons cette année sur une note incertaine, nos industries réglementées étant fortement touchées par la pandémie de COVID-19. Quels que soient les défis que cela implique, notre conseil

d'administration reste déterminé à travailler avec les parties prenantes et le gouvernement pour fournir une réglementation pertinente et efficace. Tout au long de cette pandémie et par la suite, nous continuerons à améliorer nos services et à trouver des gains d'efficacité pour les titulaires de licences, alors que nous nous efforçons de mettre en place un cadre réglementaire moderne et transparent, tout en préservant la sécurité publique.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.



La présidente,
Bonnie Mitchelson

Message de la directrice générale et première dirigeante

En octobre 2019, j'ai commencé à assumer mon nouveau rôle de directrice générale et première dirigeante de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba. Je suis honorée d'avoir l'occasion de diriger une organisation aux responsabilités aussi dynamiques, et de continuer à servir les Manitobains dans le cadre d'un rôle de régulateur. Les Manitobains attendent de la Régie qu'elle soit équilibrée et efficace, car elle veille à ce que les industries de l'alcool, du jeu et du cannabis fonctionnent dans l'intérêt du public. Je me réjouis de diriger la Régie, alors qu'elle continue à prospérer en tant que régulateur de confiance, et je suis heureuse de vous faire part ici de quelques réalisations importantes.

Comme l'a fait remarquer notre présidente, en octobre 2019, le gouvernement fédéral a légalisé les produits comestibles, les extraits et les produits topiques du cannabis. En préparation à la légalisation du cannabis en 2018, la Régie a délibérément élaboré une loi, un règlement et des processus suffisamment souples pour s'adapter à un secteur en pleine évolution, de sorte que nous étions bien placés pour réglementer cette nouvelle catégorie de produits. Les efforts de la Régie à cet égard ont été reconnus en juillet 2019 lorsque nous avons reçu un prix Partenariat lors de la 21^e édition annuelle des Prix d'excellence du service du Manitoba. Ce prix reconnaît le partenariat novateur entre la Régie et les nombreux autres ministères qui a permis d'élaborer le cadre réglementaire du Manitoba pour la vente au détail de cannabis. Cela illustre non seulement la force de notre équipe, mais aussi l'engagement de la Régie à collaborer avec d'autres entités publiques pour notre objectif commun, au profit de tous les Manitobains.

La Régie continue de renforcer ses services à la clientèle et de trouver des moyens d'utiliser la technologie pour rationaliser son travail. En 2019-2020, il s'agissait notamment d'éliminer progressivement l'utilisation de demandes sur papier de permis de réception pour des événements spéciaux ponctuels où l'on sert de l'alcool. Tout au long de l'année, nous avons graduellement réduit l'offre de demandes sur papier chez les détaillants d'alcool, et nous avons plutôt encouragé les Manitobains à faire leur demande de permis en ligne sur MyLGCA.ca. À la fin de l'exercice, 93 % des demandes de permis étaient soumises en ligne, ce qui réduit considérablement le temps d'attente des demandeurs. Nous continuerons à nous concentrer sur l'amélioration des services au cours de l'année à venir, notamment par l'expansion de MyLGCA.ca. Nous appliquerons également cette même optique d'amélioration des services et de réduction des lourdeurs administratives à nos efforts visant à intégrer la réglementation des courses de chevaux dans notre mandat.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude à mes collègues, tant les membres de la direction que du personnel, pour leur travail constant cette année et leur soutien lors de la transition vers ce rôle. Nous terminons cette année en plein milieu d'une pandémie mondiale, comme l'a fait remarquer notre présidente, et le personnel s'est montré inébranlable dans son engagement à aider les clients à comprendre les effets des restrictions de santé publique sur leurs entreprises et leurs événements. Je suis convaincue que les connaissances, les compétences et le dévouement de notre équipe permettront à la Régie de continuer à fournir des services de réglementation exemplaires à nos divers clients et parties prenantes tout au long de cette période complexe et par la suite.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.



La directrice générale et première dirigeante,
Kristianne Dechant

À propos de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (la Régie) a été créée en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (la Loi) et en tenant compte de ses responsabilités en matière de jeu, conformément au Code criminel (Canada). La Loi et les règlements y afférents établissent la Régie et lui donnent le pouvoir de réglementer l'alcool, le jeu et le cannabis au Manitoba.

Le 17 octobre 2019, le gouvernement fédéral a légalisé les produits comestibles, les extraits et les produits topiques du cannabis. La Régie était bien placée pour assumer les responsabilités réglementaires additionnelles requises pour ces nouveaux produits, ayant déjà élaboré un cadre solide et anticipatif pour la réglementation du cannabis afin de répondre au mandat de la Loi sur le cannabis (Canada) en 2018. Les règlements et les processus de la Régie étaient facilement adaptables à la liste élargie des produits de cannabis à usage non thérapeutique légalisés.

Prix d'excellence du service du Manitoba

La fonction publique du Manitoba a reconnu nos partenariats novateurs avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux lors du travail qui a permis de créer le cadre pour le cannabis à usage non thérapeutique au Manitoba. La Régie a reçu le prix Partenariat en 2019-2020 pour l'introduction de la vente au détail du cannabis à usage non thérapeutique du Manitoba.

Notre mandat

- Réglementer les personnes qui vendent, servent ou fabriquent de l'alcool.
- Réglementer les activités de jeu et les personnes qui s'occupent de la tenue de jeux de hasard.
- Réglementer l'intégrité des loteries.
- Réglementer les personnes qui vendent et distribuent du cannabis.
- Renseigner et conseiller le ministre sur les activités qui ont trait à l'alcool, au jeu et au cannabis.

La Régie peut aussi mettre sur pied, promouvoir ou appuyer des initiatives ou des programmes destinés à encourager la consommation responsable de boissons alcoolisées ou de cannabis et la participation responsable aux jeux de hasard. Nous pouvons également solliciter l'avis du public et mener des recherches sur des questions liées à ces produits.

Plan stratégique 2018-2022

Avec l'extension de sa surveillance réglementaire au cannabis en 2018, le conseil a élaboré et lancé un plan stratégique visant à fixer le cap pour la Régie en tant qu'organisme modifié. Ce plan énonce la vision, la mission et les valeurs de la Régie, en reconnaissant que l'alcool, le jeu et le cannabis sont des produits qui exigent une surveillance qui reflète les attentes des Manitobains en matière de sécurité publique, de protection des consommateurs et d'éducation.

Vision

Inspirer confiance dans la réglementation des industries manitobaines de l'alcool, du jeu et du cannabis.

Mission

Servir l'intérêt public en réglementant l'alcool, le jeu et le cannabis d'une manière respectueuse, impartiale et équilibrée.

Valeurs

- **Respect** : nous favorisons une culture professionnelle qui reconnaît la diversité de notre personnel et de nos intervenants.
- **Innovation** : nous sommes flexibles, avant-gardistes et adaptables aux industries dynamiques que nous réglementons.
- **Intégrité** : nous nous engageons à respecter des normes éthiques sans compromis dans toutes nos interactions.
- **Équilibre** : nous reconnaissons les intérêts de nos intervenants et sommes justes et impartiaux dans l'exécution de notre mandat législatif.
- **Obligation redditionnelle** : nous offrons de la valeur aux Manitobains en étant ouverts, transparents et efficaces dans notre travail.

Le plan stratégique fixe également quatre objectifs pour fournir une orientation et permettre de mesurer les progrès réalisés par la Régie dans la prestation de services à tous les Manitobains et à nos industries réglementées. L'icône de chaque objectif figure dans ce rapport pour illustrer comment nos réalisations sont liées à ces quatre objectifs stratégiques.

Excellence du service : veiller à ce que tous les services de réglementation soient efficaces, rationalisés et équilibrés entre les besoins des divers intervenants et l'intérêt public.

Innovation : améliorer continuellement nos services en fonction de l'évolution de l'environnement au moyen de politiques et de programmes novateurs et socialement responsables.

Intendance : assurer la durabilité de la Régie en étant transparent, responsable et financièrement responsable.

Notre équipe: développer et soutenir une équipe engagée, professionnelle et collaborative.

Structure

La Régie est dirigée par un conseil d'administration d'au moins sept personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil et relevant du ministre chargé de l'application de la Loi. Quatre-vingt-onze employés assurent les opérations et les services auxiliaires, sous la direction d'un premier dirigeant qui est également nommé directeur général conformément à la Loi.

Nous accordons des licences et supervisons la vente, le service et la fabrication de boissons alcoolisées, les employés, les produits et les opérations de jeu, ainsi que les magasins de cannabis au détail, au moyen de la structure suivante :

Activités

La Division des opérations est formée de deux unités : celle des licences et permis et celle de la conformité. Ces unités fournissent des services complémentaires pour autoriser et surveiller les entreprises, les organisations, les particuliers et les activités des industries de l'alcool, du jeu et du cannabis du Manitoba. Cela comprend l'octroi de licences et l'approbation de toutes les activités et de tout l'équipement réglementés liés à l'alcool, au jeu et au cannabis, ainsi que le respect des lois, des règlements et des modalités en vigueur. Le personnel donne des conseils et de l'aide aux demandeurs, aux titulaires de licence et de permis, au grand public et aux autres intervenants. Il répond également aux plaintes des consommateurs, procède à des visites, des enquêtes et des vérifications concernant l'alcool, le jeu et le cannabis, assure la médiation des différends et recommande des recours et des sanctions.

Services auxiliaires

D'autres services sont fournis conformément à la Loi et à l'appui des activités organisationnelles et opérationnelles. Les services des ressources humaines sont fournis au sein d'une unité spécialisée, et les activités liées aux technologies de l'information (TI), aux communications générales, aux politiques et à la recherche sont fournies par l'Unité des services stratégiques et des affaires publiques.

L'Unité des finances est responsable de l'administration et de la gestion des activités financières de la Régie, comme l'exige la partie 2 de la Loi, y compris la comptabilité générale, la planification budgétaire, la gestion financière et les rapports financiers; la gestion et la protection des actifs, l'emprunt et les placements, et les opérations bancaires. L'Unité est aussi responsable d'enregistrer, de regrouper et de déclarer les activités financières de la Régie aux fins de leur présentation au vérificateur général du Manitoba pour vérification. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020 figurent dans le présent rapport à partir de la page 20.

Notre rapport annuel de 2018-2019, y compris les états financiers, a été déposé à l'Assemblée législative conformément à la Loi le 10 octobre 2019.

Finances et ressources

Conformément à la Loi, la Régie peut être financée par :

- les droits perçus par la Régie en vertu de la Loi (p. ex., les droits de licence et de permis);
- les sommes qu'elle ordonne à la Société manitobaine des alcools et des loteries de lui verser, avec l'approbation du Conseil du Trésor;
- les sommes qui lui sont attribuées par l'Assemblée législative du Manitoba.

La Loi autorise la Régie à établir son propre compte bancaire et sa marge de crédit d'exploitation. Un budget annuel est établi et est approuvé par le conseil d'administration, examiné par le ministre chargé de l'application de la Loi et approuvé par le Conseil du Trésor. L'année dernière, le calendrier de planification et de budgétisation de la Régie a été ajusté pour correspondre à celui du ministère principal du ministre, Justice Manitoba. Conformément à l'engagement du gouvernement à l'égard de la responsabilité financière, la Régie a été intégrée au processus de budgétisation sommaire du Ministère pour 2019-2020 en tant que partie de l'orientation financière du Manitoba au-delà des principaux ministères du gouvernement.

Le Bureau du vérificateur général du Manitoba est nommé vérificateur de la Régie. Conformément à la Loi, le rapport annuel de la Régie est déposé par le ministre à l'Assemblée législative du Manitoba et publié sous forme imprimée et sur LGCamb.ca

Changement de direction

En 2019, F.J.O. (Rick) Josephson, directeur général et premier dirigeant de longue date de la Régie, a pris sa retraite. M. Josephson était au service de la Régie et de ses anciens organismes depuis 1997, date à laquelle il est devenu le directeur général de la Commission de régulation du jeu du Manitoba, le premier organisme indépendant de réglementation du jeu au Manitoba. M. Josephson a également joué un rôle clé dans l'établissement du cadre unique du Manitoba pour les jeux de hasard des Premières Nations, notamment en tant que coprésident du comité d'examen des casinos des Premières Nations de 2003 et en tant que représentant de la province pour l'exploitation des casinos des Premières Nations. M. Josephson était très apprécié par le personnel et les parties prenantes pour son approche équilibrée et raisonnable, qui a guidé la Régie à définir son orientation éducative et axée sur le client en matière de réglementation. Sous sa direction, l'organisme est passé d'un petit bureau uniquement axé sur les jeux de bienfaisance à un chef de file en matière de réglementation, responsable de la réglementation de trois industries dynamiques au Manitoba. Félicitations, Rick, pour votre retraite.

Audiences

Le conseil d'administration tient des audiences quasi judiciaires lors d'appels interjetés par les demandeurs, les titulaires de licences ou de permis ou les parties intéressées. Le directeur général est autorisé par la Loi à refuser toute demande de licence, de permis ou d'approbation de l'équité d'une loterie, à rendre des ordres imposant des conditions spéciales aux titulaires de licence, à ordonner des mesures correctives pour remédier à des déficiences et à ordonner des sanctions, y compris des amendes et des suspensions ou révocations de licence. L'entreprise ou la personne nommée dans un tel ordre a le droit d'en appeler à la Régie. Les personnes qui s'opposent au processus d'avis public pour les licences de services d'alcool peuvent également interjeter appel, dans le cas d'une décision d'accorder une licence. Les audiences relatives aux appels sont ouvertes au public, mais le conseil d'administration peut ordonner qu'une audience ou partie d'une audience soit fermée au public sous certaines circonstances. Le conseil a tenu deux audiences d'appel en 2019-2020.

Rapports sur les autorisations connexes

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée donne un droit d'accès aux dossiers tenus par les organismes publics et réglemente la manière dont les organismes publics gèrent les renseignements personnels. La Régie a traité neuf demandes d'information en vertu de la Loi en 2019-2020.

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) donne aux employés du gouvernement et autres personnes une procédure claire pour divulguer les actes répréhensibles importants et graves dans la fonction publique manitobaine et protège les divulgateurs contre les représailles. La Régie n'a reçu aucune divulgation en application de cette loi en 2019-2020.

La Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et ses règlements d'application sont en vigueur afin de protéger la sécurité et la santé des travailleurs au Manitoba. La Régie a un programme de sécurité au travail qui répond aux exigences législatives et aux besoins de notre organisation en vertu de cette loi.

La Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine offre un cadre pour favoriser l'épanouissement de la communauté francophone du Manitoba. L'un de ses éléments clés est l'obligation pour les organismes publics de préparer des plans stratégiques pluriannuels liés à la prestation de services en français. En 2019-2020, la Régie a poursuivi la mise en œuvre de son plan pluriannuel des services en français, notamment en installant une signalisation bilingue à notre bureau de Winnipeg et en augmentant le nombre d'employés bilingues offrant des services de première ligne. Nos campagnes d'éducation publique sur le cannabis et l'alcool ont été menées dans les deux langues, et du matériel en français a été distribué et affiché dans les collectivités francophones du Manitoba.

La 8^e édition canadienne de Consumer Behaviour – Buying, Having, Being¹ a cité notre campagne d'éducation publique visant à promouvoir les directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada. Le manuel est une étude des comportements des consommateurs lors de leurs achats visant à comprendre les raisons derrière leurs achats. Notre publicité de la tasse rouge, qui montre comment mesurer des boissons standard, a été montrée comme un exemple de la manière dont les spécialistes de la commercialisation peuvent utiliser les préoccupations au sujet des comportements à risque dans leurs messages

¹ Solomon, M., Main, K., White, K., Dahl, D. (éd.). (2021). Consumer behaviour: buying, having, being (8^e éd.). Pearson Canada Inc.

Aperçu opérationnel

La Régie s'efforce d'être neutre en adoptant une approche équilibrée et indépendante pour réglementer l'alcool, le jeu et le cannabis dans l'intérêt public. Cette approche nous sert bien en tant qu'organisme de réglementation juste et moderne de ces trois industries dynamiques. Les services de délivrance de licences et d'application de la loi de la Régie sont divisés en deux volets : les licences commerciales et les licences communautaires.

Services commerciaux

Pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Licences en vigueur au 31 mars 2020.

La Régie fournit des services de délivrance de permis commerciaux et de conformité aux restaurants, aux hôtels, aux lieux de divertissement, aux casinos, aux employés de l'industrie du jeu, aux petites entreprises, aux fournisseurs de jeux et aux prestataires de services de jeu, aux fabricants d'alcool et de jeux, et aux magasins de cannabis.

Le personnel chargé de la délivrance des licences détermine l'admissibilité des demandeurs de licence au moyen d'examen des antécédents, conformément aux exigences législatives et réglementaires. Les licences sont délivrées conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque licence s'accompagne également de conditions particulières.

Pour évaluer et confirmer la conformité à la réglementation, le personnel d'inspection suit un modèle fondé sur les risques pour procéder à une visite des titulaires de licence, et les vérificateurs examinent les rapports d'activité et les rapports financiers des titulaires de licence, notamment les rapports de stock du cannabis. Les enquêteurs mènent des enquêtes auprès des employés et des fournisseurs du secteur du jeu pour appuyer le processus d'octroi de licences. Ils répondent également aux renvois d'autres services de la Régie et du public, et enquêtent sur les plaintes.

Le service chargé de l'équité du jeu veille à ce que les systèmes et l'équipement de jeu exploités au Manitoba fonctionnent d'une manière équitable, sûre, sécuritaire, honnête et vérifiable. Les autorisations d'intégrité du jeu sont délivrées et les visites sont effectuées conformément à la Loi et aux règlements et aux normes qui l'accompagnent, élaborés pour les différents systèmes et équipements.

En 2019-2020, tous les documents et dossiers papier des programmes de délivrance de licences d'alcool et de jeux ont été numérisés, éliminant ainsi la nécessité de conserver et de stocker des dossiers papier.

Service, vente au détail et fabrication de boissons alcoolisées	2019-2020	2018-2019
Licences de service en vigueur	2 009	1 989
Licences de vente au détail en vigueur	484	496
Licences de fabrication en vigueur	23	19
Approbations de nouvelles licences	146	148
Changements de propriétaire	31	26
Inspections de service	10 404	8 386
Inspections des commerces de détail	2 414	1 951
Inspections du fabricant	41	19
Notifications du programme du dernier verre	39	68

Cocktails

En juillet 2019, la Régie a modifié sa politique concernant les boissons alcoolisées pré-mélangées dans les établissements titulaires d'une licence. Ce changement répond aux demandes des titulaires de licence, qui sont désormais autorisés à utiliser des machines à barbotines et à pré-mélanger des lots de cocktails comme la sangria et des pichets de cocktails pour servir les clients.

Vérifications de la responsabilité sociale	2019-2020	2018-2019
Vérifications de la certification Smart Choices	5 768	3 230
Vérifications du contrôle de l'âge	3 297	2 001

Préposés aux jeux de hasard	2019-2020	2018-2019
Employés actifs (Casino Aseneskak, Casino Sand Hills, Casino South Beach et Société manitobaine des alcools et des loteries)	2 769	2 934
Approbations de nouvelles licences	591	942
Enquêtes sur les licences	82	127
Examens et renouvellements annuels de licences	2 639	2 609

Le marché de La Fourche – Une expérience unique au Manitoba

Une licence d'établissement présentant un intérêt exceptionnel peut être délivrée à l'exploitant d'un casino, d'un centre de jeux ou d'un établissement qui offre une expérience d'accueil unique qui ne peut pas être offerte sous une autre catégorie de licence de service d'alcool. Le marché de La Fourche de Winnipeg est une attraction touristique et historique unique en son genre au Manitoba, qui a obtenu une licence d'établissement présentant un intérêt exceptionnel en 2016. Le marché de La Fourche vend au verre de la bière artisanale et du vin produits localement, en mettant en avant les différents producteurs locaux à tour de rôle. Les vendeurs de nourriture existants offrent un service de restauration et les visiteurs peuvent avoir de l'alcool en leur possession lorsqu'ils passent devant les vendeurs au détail indépendants.

À l'été 2019, un nouveau patio a été aménagé au marché de La Fourche et la Régie a étendu la licence d'établissement présentant un intérêt exceptionnel existante du site afin de pouvoir accueillir 5 507 personnes et d'inclure la grande surface du nouveau patio. Cette extension permet de disposer d'une plus grande surface autorisée pour que les visiteurs puissent vivre une expérience de dégustation des boissons et des mets locaux dans cette destination du Manitoba.

Détaillants de billets de loterie et exploitants de site d'appareils de loterie vidéo	Détaillants de billets de loterie		Exploitants de site d'appareils de loterie vidéo	
	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019
Licences en vigueur	919	918	442	470
Approbatons de nouvelles licences	11	33	1	8
Changements de propriétaire	47	62	14	9
Inspections	1 261	1 091	2 865	2 371
Rapports des exploitants de site d'appareils de loterie vidéo des Premières Nations	-	-	112	135

Fournisseurs d'articles de jeux de hasard et fournisseurs de services liés aux jeux de hasard	2019-2020	2018-2019
Licences en vigueur	64	61
Approbations de nouvelles licences	3	5
Enquêtes sur les licences	16	7
Examens et renouvellements annuels de licences	41	46

Équité du jeu	2019-2020	2018-2019
Autorisations (pour les systèmes centraux, les jeux, le matériel et les logiciels de jeux, les jeux de table, les règles du jeu, l'équipement, le papier de bingo, les billets à languette, les démonstrations et les tirages de bulletins de vote)	526	712
Inspections	102	105
Enquêtes	6	16

Cannabis au détail	2019-2020	2018-2019
Licences en vigueur	29	21
Approbations de nouvelles licences	9	21
Enquêtes sur les licences	4	-
Enquêtes auprès des promoteurs	-	5
Inspections	389	293
Vérifications sur le terrain des détaillants	11	5
Rapports de stock des vérifications	318	79

Formation réglementaire

La Régie utilise la formation de façon stratégique pour aider les clients à atteindre et à maintenir la conformité. En 2019-2020, nous avons donné 262 séances de formation à l'intention des titulaires de permis de commerce et de bienfaisance sur les rapports de vérification, le service responsable, les mesures de contrôle de l'âge, la sécurité publique et la conformité réglementaire.

Participation de la communauté et option locale

Le gouvernement du Manitoba a depuis longtemps déclaré qu'il honorerait la volonté des municipalités d'interdire les magasins de cannabis au détail dans leurs collectivités. Les municipalités peuvent tenir des plébiscites pour interdire la vente au détail locale de cannabis conformément à la Loi.

Au 31 mars 2020, six collectivités ont voté pour interdire la vente locale de cannabis et la Régie a été informée en 2019-2020 qu'une autre, la ville d'Altona, organisera un plébiscite sur cette question. Bien que les municipalités puissent interdire la vente au détail locale de cannabis, elles ne peuvent interdire aux gens de consommer du cannabis sur leur propre propriété ou d'acheter du cannabis légal ailleurs.

Avec la légalisation des produits comestibles, des extraits et des topiques du cannabis sont apparues de nouvelles préoccupations en matière de sécurité publique. La Régie a diffusé des messages ciblés sur la nécessité de garder les produits de cannabis hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Nos affiches de campagne promouvant un rangement sécuritaire ont été vues dans des centres de santé partout au Manitoba, notamment à l'Hôpital pour enfants de Winnipeg. Nous avons également fourni du matériel aux cliniques vétérinaires de la province.

Intégrer les courses de chevaux dans notre mandat réglementaire

La Régie avance au chapitre de l'intégration des responsabilités en matière de réglementation de la Commission hippique du Manitoba à l'organisation. Le 19 mars 2020, le gouvernement a présenté le projet de loi 39, la Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux, qui modifiera la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis afin d'étendre notre autorité à la réglementation des courses de chevaux. Le projet de loi abrogera également la Loi sur la Commission hippique et éliminera l'actuelle Commission hippique du Manitoba.

Reconnaissant que les courses de chevaux ont une histoire établie, nous avons mené des consultations officielles en juin 2019 avec les principaux groupes d'intervenants du secteur des courses de chevaux du Manitoba. Aucun changement important n'a été apporté à la Loi sur la Commission hippique depuis sa création en 1965. Les résultats de cette consultation sont donc utilisés pour informer et guider l'élaboration par la Régie d'un cadre législatif moderne pour les courses de chevaux. Parmi les plans de la Régie visant à apporter des améliorations précieuses au secteur des courses de chevaux au Manitoba figurent la rationalisation des processus et l'élimination des exigences réglementaires lourdes. En mars 2020, nous avons fait part des résultats de ces consultations en publiant le rapport intitulé Manitoba's Horse Racing Modernization: 2020 Report to Stakeholders (en anglais seulement).

La Régie est experte en matière d'intégration réglementaire, compte tenu de son expérience dans l'élargissement de son cadre pour y inclure le cannabis. Actuellement, la Régie exerce une surveillance administrative sur la Commission hippique du Manitoba par le biais d'une double nomination du directeur général des deux organisations. Cette structure facilite l'intégration de la Commission hippique du Manitoba dans le régime de réglementation actuel de la Régie et restera en place jusqu'à ce que l'intégration complète soit réalisée.

L'intégration complète de la réglementation des courses de chevaux dans la Régie devrait entrer en vigueur à temps pour la saison des courses en direct de 2021.

Services communautaires

Pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Licences et permis en vigueur au 31 mars 2020.

La Régie délivre des licences et des permis pour les activités et les événements communautaires admissibles, y compris les activités sociales, les festivals, les collectes de fonds de bienfaisance, les célébrations familiales et les événements spéciaux. Les licences et permis sont délivrés conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque type de licence ou de permis s'accompagne également de conditions particulières. De plus, nous accordons des licences pour les jeux de bienfaisance conformément à la Loi et aux dispositions du Code criminel (Canada).

Le personnel de la Régie travaille avec les organisateurs avant la tenue des activités sujettes à un permis en vue de confirmer la convenance de l'endroit et de leur fournir de l'information et une formation sur le service responsable de boissons alcoolisées, le déroulement d'une activité de bienfaisance et les rapports à produire. Conformément au modèle d'évaluation du risque de la Régie, les inspecteurs visitent les soirées sociales, les festivals et les jeux de bienfaisance pour évaluer et confirmer l'observation des règlements, relever les lacunes et y remédier.

Des examens de vérification sont effectués pour les événements de bienfaisance dont nous délivrons les licences et pour les rapports d'activité des commissions de régie du jeu municipales et des Premières Nations. Ces examens confirment que les pratiques de tenue des dossiers et de production de rapports sont conformes aux lois, aux règlements et aux normes de vérification.

Demandes en ligne de permis de réception

En 2019-2020, nous avons commencé à travailler à la transition complète des demandes de permis de réception vers notre portail en ligne, MyLGCA.ca. Le temps de traitement de ces demandes diminue considérablement lorsqu'elles sont soumises en ligne.

À partir du 1^{er} avril 2019, les demandes sur papier n'étaient plus acceptées par les magasins d'alcools de Winnipeg, et le 1^{er} janvier 2020, elles ont été retirées des magasins d'alcools ruraux. La Régie a travaillé avec les magasins d'alcools pour diriger les demandeurs vers le site MyLGCA.ca, notamment en fournissant aux magasins des affiches faisant la promotion du passage aux demandes en ligne et des cartes postales à emporter qui donnent des renseignements sur la façon de demander un permis de réception et de trouver MyLGCA.ca.

Les demandes sur papier sont toujours disponibles sur demande en communiquant avec la Régie.

Quatre-vingt-treize pour cent des demandes de permis de réception ont été présentées en ligne en mars 2020, contre 64 % en avril 2019.

Occasions sociales	2019-2020	2018-2019
Permis d'alcool pour événements sociaux	7 611	8 075
Évaluations préalables à l'événement	2 731	3 644
Inspections lors d'événements sociaux visés par un permis de réception	743	473
Licences de tirage au sort pour événements sociaux	4 670	4 919

Jeux de bienfaisance	2019-2020	2018-2019
Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	1 645	1 718
Licences en vigueur	3 019	3 181
Approbations de nouvelles licences	2 674	2 783
Inspections	907	655
Rapports d'événements de vérification	2 813	2 876

Aperçu des jeux de bienfaisance (* en millions de dollars)

Type d'activité	Activités autorisées		Recettes brutes*		Lots attribués*		Total des dépenses*		Bénéfice net*	
	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019
Bingos	163	171	29,08	29,09	22,85	22,07	3,53	3,64	2,70	3,38
Billets à languette	70	51	2,03	2,18	1,49	1,58	0,16	0,17	0,38	0,43
Tirages au sort	319	355	38,86	38,72	16,98	17,06	6,32	6,57	15,56	15,09
Tournois de poker Texas Hold'em	19	24	0,79	0,76	0,55	0,53	0,17	0,10	0,07	0,13
Bingos diffusés par les médias	4	7	4,09	4,25	2,18	2,86	0,74	0,79	1,17	0,60
Autres	17	17	0,06	0,08	0,05	0,07	0,00	0,00	0,01	0,01
Totaux	592	625	74,91	75,08	44,10	44,17	10,92	11,27	19,89	19,64

De plus, 2 191 licences ont été délivrées à des organismes de bienfaisance qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de produire des rapports financiers ou de payer des droits de licence (83 pour le bingo, 18 pour les billets à languette, 2 083 pour le tirage au sort, trois pour le tournoi de poker Texas Hold'em et quatre autres).

Autorités chargées de délivrer des licences en vertu d'un décret	2019-2020	2018-2019
Inspections des commissions de régie du jeu des Premières Nations	72	50
Rapports de vérification annuels des commissions de régie du jeu des Premières Nations	35	35
Inspections municipales	88	47
Rapports des autorités municipales chargées de l'octroi des licences et des permis	124	132

Chasse à la carte au Manitoba

La chasse à la carte, communément appelée chasse à l'as, est un tirage de type moitié-moitié pour lequel la cagnotte augmente jusqu'à ce qu'elle soit gagnée. La Régie délivre chaque année des licences à un grand nombre d'entre eux et garantit l'équité et l'intégrité des tirages en cours. Pour aider les nombreux titulaires de licences qui exploitent ces activités populaires, la Régie a publié les règles du jeu standard de la chasse à la carte (en anglais seulement) en 2019-2020. Ces règles fournissent une orientation uniforme aux titulaires de licence et les guident également dans l'élaboration de règles claires et cohérentes pour leurs propres activités de chasse à la carte. En 2019-2020, il y a eu 200 tirages de chasse à la carte visés par un permis en vigueur au Manitoba.

Les cagnottes des tirages pour la chasse à la carte peuvent devenir importantes. Par exemple, trois cagnottes de chasse à la carte au Manitoba cette année ont atteint plus de 100 000 dollars avant qu'elles ne soient remportées, notamment le tirage de la Whitemouth Recreation Association qui s'est poursuivi jusqu'à la dernière carte restante en février 2020 avec une cagnotte de 230 367 \$. Les inspections régulières de la Régie sont de plus en plus fréquentes à mesure que les cagnottes augmentent. Conformément à notre approche fondée sur le risque, les inspecteurs de la Régie ont commencé à assister et à surveiller chaque tirage à partir de la mi-janvier 2020 organisé par la Whitemouth Recreation Association. Cela a également coïncidé avec le déménagement de l'activité dans un lieu plus grand afin d'accueillir davantage de joueurs. Les inspecteurs de la Régie ont assisté au tirage de la carte finale pour la cagnotte et n'ont constaté aucun problème. Notre surveillance des jeux de bienfaisance constitue une mesure supplémentaire pour garantir l'intégrité et l'équité pour ceux qui participent aux activités de chasse à la carte.

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction maintient des systèmes de contrôle internes pour veiller à ce que les transactions soient comptabilisées de manière exacte et conformément aux politiques et aux méthodes établies. En outre, elle procède à certains des meilleurs jugements et estimations fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée au présent rapport annuel. Le Bureau du vérificateur général a accès au conseil d'administration de la Régie, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Régie.



La directrice générale et première dirigeante,
Kristianne Dechant



Le directeur financier,
Richard Green

Le 24 juin 2020

ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DE LA DIRECTION

Destinataires : Membres du conseil d'administration de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020, la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux, des règlements, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.



La directrice générale et première dirigeante,
Kristianne Dechant



Le directeur financier,
Richard Green

Le 24 juin 2020

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

TABLEAU DES POUVOIRS LÉGISLATIFS ET POUVOIRS CONNEXES

Décrets

415-2014	Nomination du Bureau du vérificateur général en tant que vérificateur de la Régie	270-2019	Nomination du directeur général
17-2019	Nominations au conseil	341-1997	Avances de fonds de roulement

Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (c. L153 de la C.P.L.M.)

Paragraphe 3(1)	Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba	Article 17	Biens
Paragraphe 4(1)	Composition du conseil	Paragraphe 18(1)	Placements des sommes excédentaires
Article 6	Rémunération des administrateurs	Paragraphe 18(2)	Versement à la Régie
Paragraphe 10(1)	Directeur général	Article 19	Exercice
Article 12	Budget annuel	Article 20	Vérification
Paragraphe 13(1)	Financement	Paragraphe 21(1)	Rapport annuel
Paragraphe 14(1)	Pouvoir d'emprunt de la Régie	Paragraphe 104(4)	Frais de l'enquête sur les antécédents
Paragraphe 14(2)	Avances sur le Trésor	Paragraphe 108(1)	Droits de licence
Article 15	Opérations bancaires et comptes	Paragraphe 114(6)	Frais d'enquête
Paragraphe 16(1)	Droits et sanctions administratives pécuniaires		
Paragraphe 16(2)	Affectation des sanctions pécuniaires		

« Licensing and Appeals Regulation » (63-2014)

Paragraphe 10(1)	Droits de demande – licences de boissons alcoolisées	Article 15	Droits de licence de fournisseur de services de jeu
Paragraphe 10(2)	Droits de demande – avenant relatif à une microbrasserie	Paragraphe 17(1)	Personne responsable du paiement des droits de licence
Paragraphe 10(3)	Catégories supplémentaires	Paragraphe 17(2)	Droits de licence payables par la Société manitobaine des alcools et des loteries
Paragraphe 11(1)	Droits d'une licence de service de boissons alcoolisées	Paragraphe 17(3)	Droits de licence payables par les exploitants de jeux de hasard
Paragraphe 11(2)	Droits de licence de vente d'alcool au détail	Paragraphe 18(3)	Les droits annuels doivent être payés
Paragraphe 11(3)	Avenant du fabricant	Paragraphe 19(1)	Paiement des droits de licence annuels

Article 12	Droits de licence de jeu	Paragraphe 19(2)	Frais de paiement en retard des droits annuels
Paragraphe 13(1) à 13(3)	Droits de licence de jeux	Paragraphe 20(3)	Demandes de renouvellement en retard
Paragraphe 14(1)	Droit de licence de fournisseur de jeux de hasard		

Modifications au « Licensing and Appeals Regulation » (63-2014)

Article 10.1	Frais de demande – licences de cannabis	Paragraphe 19(2)	Abrogé
Article 16.1	Droits de licence de cannabis	Paragraphe 20(3)	Abrogé

« Miscellaneous Liquor Provisions Regulation » (64-2014)

Paragraphe 7(1) à 7(2) Représentants commerciaux et agents

« Social Occasion and Special Sale Permits Regulation » (66-2014)

Paragraphe 20(1) Droits de permis de réception Article 21 Droits de permis de vente spéciale

Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (c. P265 de la C.P.L.M.)

Paragraphe 2(1)	Obligation de divulgation	Paragraphe 3(1)	Mode de divulgation
Paragraphe 2(2)	Continuité	Paragraphe 3(2)	Renseignements devant être divulgués

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba, et
au conseil de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba :

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, l'état des résultats et du surplus accumulé, l'état de l'évolution des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, et les notes complémentaires, y compris un sommaire des principales conventions comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba au 31 mars 2020, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables du secteur public canadien (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section *Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba, conformément aux exigences en matière de déontologie qui s'appliquent à notre vérification des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre examen sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Responsabilités de la direction et des personnes responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables du secteur public canadien, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la direction a la responsabilité d'évaluer la capacité de la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba de poursuivre son exploitation, de divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'utiliser la méthode de la continuité de l'exploitation, à moins que l'on ait l'intention de liquider la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba ou d'y cesser les activités, ou que l'on ne dispose que de cette solution.

Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de superviser le processus d'information financière de la Régie des alcools, du jeu et du cannabis du Manitoba.



Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, et de publier un rapport de vérification qui inclut notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent découler de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. Nous nous assurons également de faire ce qui suit :

- Déterminer et évaluer les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures de vérification adaptées à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que celui découlant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou la neutralisation du contrôle interne.
- Comprendre les contrôles internes pertinents à la vérification afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba.
- Évaluer le caractère approprié des conventions comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des renseignements connexes fournis par la direction.
- Conclure sur la pertinence de l'utilisation par la direction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et, d'après les éléments probants recueillis, s'il existe une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions qui pourraient jeter un doute important sur la capacité de la Régie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport de vérification sur les renseignements fournis dans les états financiers ou, si ces renseignements sont insuffisants, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de vérification. Toutefois, des événements ou des conditions futurs pourraient faire que la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba cesse d'être une entreprise en exploitation.
- Évaluer la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les renseignements à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière qui donne une image fidèle.

Nous communiquons avec les personnes responsables de la gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus de la vérification et des constatations importantes de la vérification, y compris toute lacune importante du contrôle interne que nous avons relevée au cours de notre vérification.

Office of the Auditor General

Bureau du vérificateur général

Winnipeg, Manitoba

Le 24 juin 2020

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars	Chiffres réels de 2020	Chiffres réels de 2019
ACTIFS FINANCIERS		
Espèces et quasi-espèces	\$ 3 515 290	2 801 184 \$
Comptes débiteurs (note 4)	561 080	527 760
Placements à long terme (note 5)	146 079	146 079
	<u>4 222 449</u>	<u>3 475 023</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	916 245	1 099 662
Produit constaté d'avance (note 7)	455 383	471 142
Indemnités de départ (note 8)	1 086 349	1 131 344
Prestations de retraite (note 8)	108 695	107 063
Indemnités de maladie non acquises (note 8)	160 661	177 384
	<u>1 355 705</u>	<u>1 415 791</u>
	<u>2 727 333</u>	<u>2 986 595</u>
Actifs financiers nets	<u>1 495 116</u>	<u>488 428</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 9)	3 296 570	3 477 790
Charges payées d'avance	62 813	35 766
	<u>3 359 383</u>	<u>3 513 556</u>
Excédent accumulé	\$ 4 854 499	4 001 984 \$

Au nom du conseil :



Membre du conseil



Membre du conseil

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	Budget 2020	Chiffres réels de 2020	Chiffres réels de 2019
Recettes			
Droits de licences – jeu	6 174 100 \$	6 201 717 \$	6 194 566 \$
Droits de licences – alcool	1 749 200	1 652 358	1 700 404
Droits de licence – cannabis	40 400	32 500	21 667
Versement de la Société	1 365 000	2 061 352	2 975 000
Taxe de responsabilité sociale	1 610 000	913 648	0
Autres produits	22 000	19 410	24 560
Intérêts touchés	70 100	68 800	81 907
	11 030 800	10 949 785	10 998 104
Charges			
Salaires et avantages sociaux	8 030 000	7 460 641	7 568 115
Éducation du public	565 000	498 600	493 163
Loyer	425 100	444 429	641 290
Amortissement	363 600	354 653	155 475
Transport	384 000	314 000	325 934
Frais juridiques et honoraires	369 500	297 564	251 109
Fournitures et services	240 800	268 804	350 575
Communications	264 500	199 458	245 953
Éducation, formation et congrès	125 000	105 204	133 959
Hébergement	66 000	57 499	80 732
Autres charges	55 400	44 707	44 682
Conseil	69 200	40 610	51 185
Soutien aux ressources humaines et systèmes	16 100	8 818	8 337
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations corporelles	0	2 283	73 765
	10 974 200	10 097 270	10 424 274
Excédent annuel	56 600	852 515	573 830
Excédent accumulé, début d'exercice	4 001 984	4 001 984	3 428 154
Excédent accumulé, fin d'exercice	4 058 584 \$	4 854 499 \$	4 001 984 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Budget 2020	Chiffres réels de 2020	Chiffres réels de 2019
Excédent annuel	56 600 \$	852 515 \$	573 830 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(140 000)	(175 716)	(3 456 663)
Amortissement d'immobilisations corporelles	363 600	354 653	155 475
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations corporelles	0	2 283	73 765
	223 600	181 220	(3 227 423)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	0	(27 047)	37 998
Hausse (baisse) de l'actif financier net	280 200	1 006 688	(2 615 595)
Actif financier net, début d'exercice	488 428	488 428	3 104 023
Actif financier net, fin d'exercice	768 628 \$	1 495 116 \$	488 428 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES JEUX ET DU CANNABIS DU MANITOBA

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2 020	2 019
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	852 515 \$	573 830 \$
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations corporelles	2 283	73 765
Variation des éléments sans incidence sur l'encaisse		
Comptes débiteurs	(33 320)	(30 166)
Charges payées d'avance	(27 047)	37 998
Créditeurs et charges à payer	(183 417)	175 154
Produit constaté d'avance	(15 759)	22 904
Provision pour prestations de départ au personnel	(44 995)	86 240
Provision pour prestations de pension au personnel	1 632	(1 777)
Provision pour prestations de congé de maladie au personnel	(16 723)	5 216
Amortissement	354 653	155 475
Rentrées de fonds liées aux activités de fonctionnement	889 822	1 098 639
Activités d'investissement en immobilisations		
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(175 716)	(3 456 663)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	714 106	(2 358 024)
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	2 801 184	5 159 208
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	3 515 290 \$	2 801 184 \$
Renseignements supplémentaires concernant les flux de trésorerie		
Intérêts perçus	66 836	84 652

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Nature des activités

La Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba a été créée en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et des règlements connexes du lieutenant-gouverneur en conseil et du conseil de la Régie. En vertu de cette loi, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba est prorogée sous le nom de Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba. La Régie réglemente la vente, le service et la fabrication d'alcool, la vente et la distribution de cannabis, ainsi que les employés, les produits et les opérations de jeu.

2. Résumé des principales conventions comptables

a. Méthode de comptabilité

Les présents états financiers sont préparés par la direction conformément aux normes comptables du secteur public du Canada élaborées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

b. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

c. Avantages sociaux futurs

(i) Le coût des obligations découlant des indemnités de départ est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2020. Les indemnités de départ, à la date de départ à la retraite de l'employé, seront déterminées selon les années de service de l'employé admissible et selon la méthode de calcul établie par la Province du Manitoba. Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. La Société manitobaine des alcools et des loteries maintiendra les obligations relatives aux indemnités de départ au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie.

(ii) Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la province du Manitoba (la Caisse), qui est un régime de pension fiduciaire à plusieurs employeurs. Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans.

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis.

La cotisation de la Régie à la Caisse est comptabilisée comme une charge de l'exercice.

(iii) Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont indiquées au coût moins amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement	20 % sur le solde dégressif	Mobilier et agencements	10 % sur le solde dégressif
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif		
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail		

e. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent le loyer, les assurances et les fournitures et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on s'attend à en bénéficier.

f. Recettes

Les produits sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf les droits des licences de jeux, des licences de fournisseur et des permis de réception et les droits de demande de licence, qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont encaissés.

Le versement annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries est le montant que la Régie, avec l'approbation du Conseil du Trésor, ordonne à la Société de lui payer.

Le Manitoba a établi une taxe de responsabilité sociale destinée à compenser les coûts du régime de réglementation du cannabis. La taxe de responsabilité sociale s'élève à 6 % des ventes annuelles de cannabis à usage non thérapeutique. La Régie reçoit une partie de la taxe de responsabilité sociale proportionnelle à ses dépenses annuelles de réglementation du cannabis.

g. Charges

Les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

h. Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif déclarés, sur les éventualités divulguées à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges déclarés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Évaluation

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) la juste valeur; ou b) le coût ou le coût après amortissement.

La Régie enregistre ses actifs financiers au coût. Les actifs financiers comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements temporaires et les comptes débiteurs. La Régie comptabilise aussi ses passifs financiers au coût. Les passifs financiers sont les créditeurs.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés à leur juste valeur sont comptabilisés dans l'excédent accumulé en tant que gains et pertes de réévaluation, jusqu'à leur réalisation. Au moment de la cession des instruments financiers, le montant cumulatif des gains et les pertes de réévaluation sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation pour la période où le gain ou la perte s'est produit.

La Régie n'a subi aucun gain ni aucune perte de réévaluation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020 (zéro en 2019).

La Régie est exposée aux risques suivants à cause de son utilisation d'instruments financiers : risque de crédit, risque d'illiquidité, risque du marché, risque d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations et occasionne des pertes financières à une autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Régie au risque de crédit sont principalement les espèces et quasi-espèces et les comptes débiteurs.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars 2020 est la suivante :

	<u>2 020</u>	<u>2 019</u>
Espèces et quasi-espèces	3 515 290 \$	2 801 184 \$
Comptes débiteurs	561 080	527 760
	<u>4 076 370 \$</u>	<u>3 328 944 \$</u>

Espèces et quasi-espèces : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car ses dépôts sont détenus principalement par le ministre des Finances.

Comptes débiteurs : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les créances consistent en droits à recevoir des clients et le paiement complet est habituellement recouvré au moment prévu. La Régie n'a pas de provision pour créances douteuses. Sa politique est de radier toute créance considérée comme impossible à recouvrer pendant l'exercice.

Classement chronologique des débiteurs au 31 mars 2020 :

Actuel	552 154 \$
Date de facturation dépassée de 30 à 60 jours	(359)
Date de facturation dépassée de 61 à 90 jours	8 028
Date de facturation dépassée de plus de 90 jours	<u>1 257</u>
	<u>561 080 \$</u>

Risque d'illiquidité

Il s'agit du risque que la Régie soit incapable d'assumer ses obligations financières à mesure qu'elles viennent à échéance.

La Régie gère le risque d'illiquidité en maintenant une trésorerie adéquate. La Régie prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités de placement et de financement prévues. La Régie contrôle et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus au moyen de rapports financiers périodiques.

Risque du marché

Le risque de marché est le risque que les variations des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et les capitaux propres, aient une incidence sur les revenus de la Régie ou sur la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque du marché important auquel la Régie est exposée est le risque d'intérêt.

Risque d'intérêt

Le risque d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque s'applique aux espèces et quasi-espèces. Le risque d'intérêt sur les espèces et quasi-espèces est considéré comme faible en raison de leur nature à court terme.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. La Régie n'est pas exposée à un risque de change important, car elle ne détient aucun instrument financier libellé en devise étrangère.

4. Comptes débiteurs

	2 020	2 019
Société manitobaine des alcools et des loteries	523 139 \$	503 811 \$
Titulaires de licence de service de boissons alcoolisées, de vendeur de bière au détail, et de vendeur de cannabis au détail	558	992
Casinos des Premières Nations	4 600	6 500
Titulaires de permis de réception	0	1 250
Titulaires de licences de jeu	20 993	3 147
Intérêt sur placements à court terme	10 787	8 823
Autres activités commerciales	1 003	3 237
	561 080 \$	527 760 \$

5. Placements à long terme

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains employés. À compter du 31 mars 2009, il a placé ce montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Régie jusqu'à ce que l'argent soit requis pour s'acquitter du paiement des obligations en question. L'intérêt gagné sur ce placement au cours de l'exercice a été de 2 695 \$ (2 513 \$ en 2019).

6. Créiteurs et charges à payer

	2 020	2 019
Créiteurs et charges à payer	63 644 \$	232 762 \$
Salaires et avantages sociaux	64 702	11 076
Indemnités de vacances accumulées	784 661	851 596
Autres	3 238	4 228
	916 245 \$	1 099 662 \$

7. Produit constaté d'avance

Les produits constatés d'avance consistent en droits de licences de service de boissons alcoolisées, de vendeur de bière au détail, et de vendeur de cannabis au détail reçus et à inscrire comme produits de l'exercice pendant lequel les recettes qui s'y rattachent sont gagnées.

	Solde au début de l'exercice	Encaissements de l'exercice	Montant imputé aux produits	Solde à la fin de l'exercice
Droits de licence	471 142 \$	911 724 \$	927 483 \$	455 383 \$

8. Avantages sociaux futurs

a. Indemnités de départ

Le montant du passif estimatif correspondant au cumul des indemnités de départ des employés de la Régie est déterminé à l'aide du rapport actuariel annuel des obligations liées à la cessation d'emploi au 31 mars 2020. Il faut noter que la Société manitobaine des alcools et des loteries conserve l'obligation relative aux indemnités de départ accumulée au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont maintenant des employés de la Régie. La Régie continuera d'inscrire l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et inscrira l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite.

Un rapport actuariel a été fait sur le passif lié aux indemnités de départ au 31 mars 2020. Les obligations nettes de la Régie déterminées de manière actuarielle pour des raisons de comptabilité étaient de 982 499 \$ au 31 mars 2020 (1 021 573 \$ en 2019). Un gain actuariel de 13 984 \$ sera amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés.

L'amortissement de ce gain commencera au début du prochain exercice. Les indemnités de départ versées cette année se sont chiffrées à 175 369 \$ (18 770 \$ en 2019).

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2020 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées au 31 mars 2020 :

Taux de rendement annuel

(i) Volet inflation	2,00 %
(ii) Taux de rendement réel	<u>3,75 %</u>
	<u>5,75 %</u>

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) Augmentations générales	
a) Augmentation salariale	2,00 %
b) Taux réel	0,50 %
	<u>2,50 %</u>

(ii) Augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.

L'obligation découlant des indemnités de départ au 31 mars 2020 comprend les composantes suivantes :

	2 020	2 019
Passif au titre des prestations constituées	982 499 \$	1 021 573 \$
Gains actuariels non amortis	103 850	109 771
Obligation découlant des indemnités	1 086 349 \$	1 131 344 \$

Les charges totales liées aux indemnités de départ au 31 mars 2020 comprennent les composantes suivantes :

	2 020	2 019
Intérêt	58 822 \$	57 083 \$
Coût des prestations au cours de l'exercice	91 744	66 595
	150 566	123 678

Effets des changements apportés aux hypothèses **(287)**

Amortissement du gain actuariel sur la durée moyenne résiduelle de service prévue	(19 905)	(18 668)
Total des charges liées aux indemnités de départ	130 374 \$	105 010 \$

b. Prestations de retraite

Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite à prestations déterminées de la province du Manitoba.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique, le personnel de la Régie est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Régie doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. Selon la Loi sur la pension de la fonction publique, la Régie n'a aucune autre obligation en matière de pension de retraite. Au 31 décembre 2018, la Caisse de retraite avait un déficit de 5,2 milliards de dollars.

Le volet que représentent les cotisations de la Régie à la Caisse est comptabilisé comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 439 546 \$. Les cotisations de l'exercice 2018-2019 étaient de 436 434 \$.

Un passif est établi pour les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse ou qui prennent leur retraite pour cause d'invalidité. Selon le rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2020, une réserve de 108 695 \$ (107 063 \$ en 2019) a été établie comme passif au titre du régime de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice.

Les charges de retraite réalisées cette année ont été augmentées de 1 632 \$ (et réduites de 1 777 \$ en 2019). Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2020 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite de base constituées au 31 mars 2020 :

Taux de rendement annuel

(i) Volet inflation	2,00 %
(ii) Taux de rendement réel	<u>3,75 %</u>
	<u>5,75 %</u>

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) Augmentations générales	
a) Augmentation salariale	2,00 %
b) Volet productivité	<u>0,50 %</u>
	<u>2,50 %</u>

(ii) Augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.

c. Indemnités de maladie non acquises

Tous les employés accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés. Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective. Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures si la durée de la maladie ou blessure de l'employé dépasse le nombre de crédits dont il bénéficie pour l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour payer les absences liées à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des indemnités et les obligations liées au régime sont inclus dans les états financiers. L'obligation au titre des prestations

constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont acquis est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuair. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année.

Ces hypothèses comprennent un taux d'actualisation de 3,60 % et une augmentation salariale annuelle de 3,75 %.

9. Immobilisations corporelles

31 mars 2020

	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatiqu e	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde d'ouverture	122 058 \$	1 493 996 \$	1 163 199 \$	1 847 390 \$	4 626 643 \$
Ajouts	3 052	38 607	97 029	37 028	175 716
Cessions			(42 411)		(42 411)
Solde de clôture	125 110 \$	1 532 603 \$	1 217 817 \$	1 884 418 \$	4 759 948 \$
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	11 424 \$	74 788 \$	1 019 537 \$	43 104 \$	1 148 853 \$
Amortissement	22 280	145 118	61 293	125 962	354 653
Cessions			(40 128)		(40 128)
Solde de clôture	33 704 \$	219 906 \$	1 040 702 \$	169 066 \$	1 463 378 \$
				Valeur comptable	
				nette	3 296 570 \$

31 mars 2019

	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde d'ouverture	56 276 \$	466 290 \$	1 128 811 \$	64 397 \$	1 715 774 \$
Ajouts	113 612	1 421 784	73 877	1 847 390	3 456 663
Cessions	(47 830)	(394 078)	(39 489)	(64 397)	(545 794)
Solde de clôture	122 058 \$	1 493 996 \$	1 163 199 \$	1 847 390 \$	4 626 643 \$
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	51 353 \$	341 559 \$	1 008 098 \$	64 397 \$	1 465 407 \$
Amortissement	6 600	58 172	47 599	43 104	155 475
Cessions	(46 529)	(324 943)	(36 160)	(64 397)	(472 029)
Solde de clôture	11 424 \$	74 788 \$	1 019 537 \$	43 104 \$	1 148 853 \$
				Valeur comptable	
				nette	3 477 790 \$

10. Engagements

La Régie a un contrat de location-exploitation qui expire le 16 décembre 2033 pour ses locaux de Winnipeg et un contrat de location-exploitation qui expire le 31 janvier 2028 pour ses locaux de Brandon.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2 021	278 990
2 022	278 990
2 023	279 215
2 024	280 340
2 025	280 340

11. Prévisions budgétaires

Les prévisions sont fournies à des fins de comparaison et ont été établies à partir d'estimations approuvées par le conseil d'administration de la Régie.

12. Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur, par décret (341/1997), que la Régie puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2019). Au 31 mars 2020, de ces avances, 2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2019) étaient inutilisés et disponibles.

13. Opérations entre apparentés

La Régie est apparentée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la Province du Manitoba. La Régie fait des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

Ce rapport peut être consulté sur le site Web de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba à l'adresse **LGCamb.ca** (en anglais seulement).

The English version of this annual report is available on the Liquor, Gaming and Cannabis Authority of Manitoba's website at **LGCamb.ca**.

Disponible en d'autres formats, sur demande.



1055, promenade Milt Stegall, Winnipeg (Manitoba) R3G 0Z6

N° de téléphone : 204 927-5300 | Sans frais : 1 800 782-0363

Courriel : information@LGCamb.ca | Site Web : LGCamb.ca